

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V 166 Vœu relatif à l'ouverture de la Petite Ceinture dans le 18^{ème} arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la délibération DU 10 relative au projet de protocole-cadre entre SNCF mobilités, SNCF Réseau et la Ville de Paris ;

Considérant le manque d'espaces vert et de respiration dans le 18^{ème} malgré leur constante augmentation depuis quelques années et les besoins criants en la matière pour le bien-être des habitants de cet arrondissement populaire ;

Considérant les engagements de la Mairie de Paris en matière de démocratie participative et d'association étroite des Parisiennes et des Parisiens aux processus de décision touchant les grands aménagements ;

Considérant que la section entre les faisceaux Saint-Lazare et Nord en raison de l'opération d'aménagement Clichy-Batignolles est provisoirement coupée et que le tronçon sous la porte des Poissonniers est impraticable en raison de blocs de béton déposés par SNCF Réseau ;

Considérant qu'à l'initiative de la Maire de Paris, une réunion de concertation a déjà été menée en 2013 dans chaque arrondissement, que, dans le 18^{ème}, à l'initiative de l'adjoint écologiste, deux réunions ont été tenues, et les attentes nombreuses formulées alors par les habitants et les élus de l'arrondissement quant au devenir de la Petite Ceinture ;

Considérant le dynamisme important des occupants actuels des sur-largeurs et des quais de la portion de Petite Ceinture dans le 18^{ème} (Jardins du Ruisseau, Gare Ornano), leur ouverture sur le quartier, leur attractivité au quotidien et leurs nombreux projets de développement ;

Considérant notre souhait que le Hasard Ludique, lieu culturel à forte implication associative qui va s'installer dans l'ancienne gare de Saint-Ouen, puisse également bénéficier de la Petite Ceinture ;

Considérant les démarches déjà engagées conjointement par SNCF Réseau et la Ville de Paris pour entretenir et nettoyer par l'entremise de chantiers d'insertion ;

Considérant la nécessité de préserver, d'entretenir, d'animer et d'ouvrir au public cette portion de Petite Ceinture comprise entre la porte de Saint-Ouen et la porte des Poissonniers en concordance avec la volonté du propriétaire de la conserver comme potentiellement ouverte à du trafic ferroviaire ;

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité sur l'ensemble du corridor écologique de 50 ha que représente la Petite Ceinture ;

Considérant que l'intérêt de la Petite Ceinture est de constituer un linéaire très long de plusieurs dizaines de kilomètres offrant un itinéraire sans aucun lien avec la circulation automobile ;

Considérant que dès 2003 des projets de promenade à pied ou en mobilité douce ont été envisagés sans rupture tout au long du linéaire ;

Sur proposition de M^{me} Galla BRIDIER, M. Pascal JULIEN, M^{mes} Aurélie SOLANS, Joëlle MOREL et des élue-s du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu :

- de proposer à la SNCF, dans le cadre du projet de protocole-cadre, de mettre en place une convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF Réseaux sur le périmètre compris entre la porte de Saint-Ouen et la porte des Poissonniers ; cet accord, à l'instar des 6 autres tronçons prévus dans le protocole pour les autres arrondissements concernés, comprendra les voies circulables non circulées, les sur-largeurs et les talus, en concordance avec les réflexions de SNCF Réseaux sur la remise au ferroviaire de certaines portions du 18^{ème},
- d'intégrer dans le plan-programme la signature d'une convention de gestion en vue de l'ouverture des tronçons suscités dans le 18^{ème} dans le même calendrier que pour les 12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, soit à compter du premier semestre 2016,
- d'engager conjointement avec la Ville de Paris, les occupants, les associations et les habitants, des opérations visant à nettoyer et à embellir cette portion dans le cadre des procédures de sécurité et de normes liées au caractère encore ferroviaire de l'emprise, opérations pouvant être mises en œuvre dès l'application de la convention de superposition,
- d'y développer des dispositifs innovants socialement et écologiquement en vue d'y réaliser notamment des chantiers d'insertion tout au long de l'année, dans une perspective d'entretien et de formation aux métiers du ferroviaire et du BTP (entretien des ouvrages d'arts, des talus ferroviaires, etc.),
- de rendre les tunnels accessibles en cas d'occupation temporaire afin de les sécuriser, les entretenir et de maintenir le corridor écologique sur la portion concernée, après que la SNCF aura fourni l'état des lieux de ces ouvrages,
- de demander à SNCF Réseau et de SNCF Mobilités de jouer la transparence et de concerter les élus du 18^{ème} arrondissement, les habitants et les associations quant aux intentions à court, moyen et long terme sur cette portion, afin d'anticiper et de prévenir tout en préservant la biodiversité,
- que l'ensemble des choix opérés sur le devenir de la Petite Ceinture fasse l'objet d'une concertation, tant au niveau de l'arrondissement que de la Ville de Paris, en associant l'ensemble des acteurs (habitants, associations, ONG, ...),
- de rendre publique l'étude sur les services rendus par la Petite Ceinture en matière de biodiversité et de continuité écologique, actuellement menée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, lorsque celle-ci sera finalisée.